

Pourquoi je n'ai pas obtenu de place ?

L'attribution des places est liée au nombre de places laissées vacantes dans la section correspondant à l'âge de votre enfant.

Lorsqu'en septembre les plus grands quittent la crèche, c'est la section des bébés qui bénéficie d'un plus grand nombre de places. Pour la section des moyens et des grands, les places attribuées restent limitées puisqu'elles dépendent d'un éventuel départ d'un enfant déjà accueilli.

Il est donc difficile de répondre favorablement à toutes les demandes en cours.

En cas de réponse négative de la commission :

Votre dossier reste en liste d'attente.

En cours d'année, si une place se libère (déménagement, sortie de crèche,...), les parents peuvent être contactés pour une proposition de place selon les mêmes critères définis pour la commission d'attribution.

La commune met à votre disposition un Relais Petite Enfance qui peut vous renseigner et vous accompagner dans la recherche d'un assistant maternel agréé indépendant.

Qu'est-ce que Le Relais Petite Enfance (RPE) ?

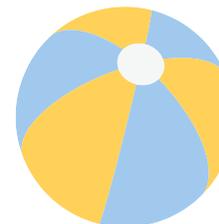
Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges s'adressant à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel. Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil sur le territoire et dans leur rôle de particulier employeur.

2/4 rue Widmer (01 69 22 84 43 – 01 60 89 71 44)

À RETENIR :

-  J'habite Corbeil-Essonnes et je suis enceinte de 5 mois révolus, je fais ma demande de pré-inscription seule ou avec mon conjoint (par internet ou sur RDV).
-  Mon dossier sera sur liste d'attente dans l'ordre chronologique de pré-inscription.
-  En cas de changement de situation, j'actualise ma demande.
-  En janvier, je reçois du service petite enfance, un dossier de réactualisation et je confirme mes souhaits avant la prochaine commission.
-  Mon dossier est présenté lors de la commission annuelle au printemps.
-  Si j'obtiens une place, mon enfant entre en crèche à compter de septembre selon le planning d'adaptation.
-  Si je n'obtiens pas de place en crèche je contacte le relais petite enfance (R.P.E).
-  En cours d'année, si une place se libère, je peux être contactée pour une proposition de place selon les mêmes critères définis pour la commission d'attribution.

Lieu d'information et de préinscription



Pour les parents qui souhaitent pré-inscrire un enfant à naître ou déjà né en crèche

Service Petite Enfance

28, avenue de Chantemerle
91100 Corbeil-Essonnes

01 60 89 75 28 – 75 21 – 75 26



Site internet :

<https://www.corbeil-essonnes.fr/petite-enfance-de-0-a-3-ans-creches-et-ram-relais-dassistantes-maternelles/>



PRÉSENTATION DES STRUCTURES :

4 CRÈCHES COLLECTIVES :



Crèche collective « Les Galopins » : 7h-19h
10 rue La Bruyère
Capacité d'accueil : 60 places



Crèche collective « Le Petit Poucet » : 7h-19h
2-4 rue Widmer
Capacité d'accueil : 40 places



Crèche collective privée
« Câlins Matins » : 7h-18h30
113 rue Saint-Spire
Capacité d'accueil : 30 places municipales



Crèche collective
« Les Petits Chaperons Rouges » : 7h30-19h
7, rue Alphonse Béranger
Capacité d'accueil : 20 places municipales

1 CRÈCHE FAMILIALE :



Crèche familiale « Chanteprince » :
Bureau au 24/26 avenue Chantemerle
Les assistantes maternelles agréées accueillent les enfants à leur domicile. L'encadrement est assuré par une équipe pluridisciplinaire.
Capacité d'accueil : 80 places

2 MULTI ACCUEILS :



Multi accueil « Tom Pouce » : 8h-18h
11 Bd Henri Dunant
Capacité d'accueil : 25 places



Multi accueil « Les Koalas » : 7h30-18h
1 rue Léon Bua
Capacité d'accueil : 20 places

MODALITÉS DE PRÉINSCRIPTION :

Vous résidez à Corbeil-Essonnes, vous pouvez effectuer votre préinscription dès le 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse :

- ✎ Au centre administratif, sur rendez-vous au :
01 60 89 75 28 ou **01 60 89 75 21**
28 avenue Chantemerle ;
ou
- ✎ Par envoi du dossier à télécharger sur :
www.corbeil-essonnes.com à
preinscriptions.ptenfance@mairie-corbeil-essonnes.fr

Les pièces à fournir pour la préinscription sont :

- ✎ La fiche de renseignements à télécharger ;
- ✎ L'attestation CAF où figure le numéro d'allocataire ;
- ✎ Un certificat de grossesse indiquant la date présumée d'accouchement ; si l'enfant est né, l'acte de naissance intégral ;
- ✎ Le livret de famille et/ou une pièce d'identité de chaque parent de l'enfant à charge ;
- ✎ L'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente ;
- ✎ Un justificatif de domicile (loyer, Edf, téléphone, impôts...) de moins de trois mois, les justificatifs téléchargés sur internet sont acceptés ;
- ✎ Pour les nouveaux habitants, la promesse de vente ou l'acte définitif d'achat ou le bail locatif ;

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Comment j'actualise mon dossier ?

Lors de la constitution de votre dossier, si votre enfant est à naître, la naissance doit obligatoirement être confirmée auprès du service petite enfance par la transmission de l'acte de naissance.

Afin de préparer la commission d'attribution des places, une mise à jour des dossiers est demandée par le service petite enfance en janvier. Sans réactualisation de celui-ci, la demande ne sera pas examinée.

D'autre part et à tout moment, vous devez signaler au service petite enfance toute modification d'éléments de votre dossier (situation administrative, professionnelle, jours ou lieux d'accueils souhaités, etc...).

Comment se déroule la commission ?

La commission d'attribution se réunit à la fin du 2^{ème} trimestre pour préparer la rentrée de septembre de l'année en cours. Elle est composée de l'adjoint au Maire en charge de la petite enfance, du responsable du service petite enfance, des directrices et directrices adjointes de chaque structure et Relais Petite Enfance.

La commission d'attribution étudie toutes les spécificités individuelles, sociales ou familiales de l'enfant de tous les dossiers réactualisés en tenant compte :

- des places disponibles en fonction de l'âge de l'enfant ;
 - de l'ordre chronologique de préinscription ;
 - de la date de naissance de l'enfant ;
 - de la demande des parents (choix de la structure, le nombre de jours réservés, les horaires,...).
- Une attention particulière est portée sur chaque dossier.

À l'issue de la commission d'attribution de places, les parents sont informés de la décision de la commission.